

PROCES - VERBAL DU CONSEIL COMMUNAL DE LUTRY

Séance du lundi 3 octobre 2011
Présidence de M. Thierry Buche, président

La séance est convoquée à 20h00.

Y compris le Président, 78 Conseillères et Conseillers répondent à l'appel.

Excusés: Mmes Catherine Rollandin, Monique Weber
MM. Darel Cedraschi, Thierry Janz, François Rousseil, Philippe Sandoz
Absent : M. Jean-Christophe Piccard

Le quorum étant atteint, **le Président** déclare la séance ouverte et implore la bénédiction divine sur les travaux de l'assemblée.

ORDRE DU JOUR

1. ASSERMENTATION DE DOUZE NOUVEAUX CONSEILLERS

Mmes Koraljka Bandack, Marie-Claude Rossi, Myriam Vaucher et MM. Gaston Asper, Jakob Bircher, Bernard Hagin, Sébastien Kurzen, Claude Manoli, Philippe Pilet, Fabrice Rod, Patrick-Olivier Rosselet, excusés lors de la cérémonie d'investiture du 2 juillet 2011, sont assermentés. **M. Patrick Aeby**, étant pressenti pour occuper le poste de Président du Conseil d'établissement a été assermenté en urgence le mardi 20 septembre.

2. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 27 JUIN 2011

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité tel que présenté.

3. ADOPTION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 2 JUILLET 2011

Le procès-verbal est adopté à l'unanimité tel que présenté.

4. COMMUNICATIONS DU BUREAU

Le 30 juin le **Président** a été invité aux promotions scolaires de Lutry.

Le 7 juillet il a participé à la séance constitutive et d'installation de l'APOL.

Le 26 août il a représenté le Conseil aux festivités du centenaire de l'aéroport de la Blécherette.

Le 4 septembre dépouillement des votations cantonales. En réponse à une question posée au Président sur la pertinence de la question subsidiaire, le SECRI a dit que la loi du 16 mai 1989 sur l'exercice des droits politiques (LEDP ; RSV 160.01) prévoit une disposition spécifique à cet égard en ses articles 25 al. 3, 103b al.2 LEDP, cette dernière disposition ayant une portée obligatoire.

Le 8 septembre a eu lieu la première séance ordinaire du Conseil intercommunal d'APOL.

Le 14 septembre le **Président** a participé avec quelques Conseillers ainsi que la secrétaire du Conseil à la partie officielle des Journées de la Mobilité.

Il donne lecture d'une lettre du 26 septembre signée par 23 riverains de la route de la Croix, qui sont dérangés par les chiens d'un voisin.

Le 27 septembre il a reçu une communication de la Municipalité l'informant qu'elle n'a pas d'objet à soumettre pour la séance du Conseil communal prévue le 7 novembre prochain. Cette séance est donc annulée.

Le **Président** propose que chaque Conseiller municipal se présente dans cette première séance de la législature, présente son dicastère, ainsi que les chefs de service qui lui sont rattachés.

Mme Aude Savoy est en charge du dicastère des travaux, forêts et vignes. Le chef de service est M. Jean-Michel Frossard.

Mme Claire Glauser s'occupe du dicastère des écoles, de la culture, du social et des cultes. Au niveau des écoles, le chef de service est le directeur des écoles M. Jacques Péter-Contesse. Pour les autres dicastères elle collabore avec M. Georges Croisier, secrétaire municipal adjoint.

M. Pierre-Alexandre Schlaeppli est en charge de l'aménagement du territoire, la police des constructions, les bâtiments communaux ainsi que du service du feu. Le chef de service est M. Eric Desaulles.

M. Charles Monod s'occupe des Services industriels dont M. Besson est le chef de service. Il est en charge du dicastère de la police, le chef de service est le Commandant E. Chollet. Il s'occupe aussi de l'informatique.

M. Jacques-André Conne est en charge de l'administration générale et des finances avec M. Galley, secrétaire municipal et chef du personnel de la Commune et M. Leiser, boursier.

5. DEPOT DE MOTIONS ET DE POSTULATS

M. Loïc Béguin, du groupe socialiste et indépendants de gauche, dépose une motion concernant l'installation d'un rucher urbain au sein de la Commune de Lutry.

6. PREAVIS MUNICIPAL N° 1172/2011 CONCERNANT L'OCTROI A LA MUNICIPALITE

- A) d'une autorisation générale de statuer sur les acquisitions et aliénations d'immeubles pour la législature 2011-2016
- B) d'une autorisation générale pour l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales pour la législature 2011-2016
- C) d'une autorisation générale de plaider valable pour la législature 2011-2016
- D) d'une autorisation générale d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles pour la législature 2011-2016

M. Denis Aguet président-rapporteur socialiste, prend place au pupitre et résume le rapport de la commission. Le point C est le seul qui a suscité des discussions. Certains commissaires estiment qu'une autorisation générale de plaider pourrait amener la Municipalité à s'engager dans des procédures judiciaires ou administratives en vue de défendre des positions parfois contradictoires avec celles défendues par une majorité du Conseil communal. Après discussion la commission recommande l'acceptation de ce point C à une courte majorité (2 commissaires pour, 1 contre et 1 s'abstient).

La Municipalité ne désire pas s'exprimer à ce sujet.
La discussion est ouverte.

Mme Alessandra Silauri demande si la commission a fait référence à un recours que la Municipalité a engagé au Tribunal Fédéral qui concerne Lavaux et si un tel recours rentrerait dans le point C.

M. Jacques-André Conne répond que le recours n'a pas été fait par la Municipalité, mais à titre privé par l'un de ses membres. Ce cas-là n'entrerait pas dans le cadre de l'autorisation de plaider demandée.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le Conseil adopte les conclusions du préavis (2 voix contre), à savoir :

- A) 1. d'accorder à la Municipalité, en application de l'article 4, chiffre 6, de la loi sur les communes et de l'article 17, chiffre 6 du Règlement du Conseil communal, une autorisation générale, valable pour la législature 2011-2016, de statuer sur les acquisitions et les aliénations d'immeubles ou de droits réels immobiliers dont la valeur n'excède pas **Fr. 100'000.-** par cas, charges éventuelles comprises ;
 - 2. d'accorder à la Municipalité les compétences financières pour statuer, avec l'autorisation de la Commission des affaires immobilières, sur les acquisitions d'immeubles ou de droits réels immobiliers dont la valeur n'excède pas **Fr. 500'000.-** par cas, charges éventuelles comprises, pour la durée de la législature 2011-2016 ;
 - 3. de porter le coût des opérations effectuées, conformément aux points 1 et 2 ci-dessus, à l'actif du bilan de la bourse communale ;
 - 4. de donner à la Municipalité les pouvoirs de signer tous actes authentiques ou privés relatifs à ces opérations ;
 - B) d'accorder à la Municipalité – dans un but d'intérêt public- une autorisation générale pour l'acquisition de participations dans des sociétés commerciales pour la législature 2011-2016 et l'octroi d'une compétence financière annuelle de **Fr. 50'000.-**
 - C) d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2011-2016, l'autorisation générale de plaider comportant le droit d'agir tant comme défenderesse que comme demanderesse devant toutes les instances judiciaires ou administratives, cantonales et fédérales, et de pouvoir se désister, transiger compromettre ou passer expédient ;
 - D) d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2011-2016, en vertu de l'article 111 du Règlement du Conseil communal, la compétence d'engager des dépenses imprévisibles et exceptionnelles jusqu'à concurrence de **Fr. 50'000.** -- par cas, d'en informer régulièrement le Conseil communal et de les inscrire dans la demande des crédits complémentaires de chaque fin d'année.
7. PREAVIS MUNICIPAL N° 1173/2011 CONCERNANT L'OCTROI A LA MUNICIPALITE DE PLACER LES DISPONIBILITES DE LA TRESORERIE AUPRES D'ETABLISSEMENTS ET DE COLLECTIVITES SUISSES AUTRES QUE CELLES ET CEUX PREVUS A L'ART44 AL. 2 DE LA LOI SUR LES COMMUNES

Au pupitre, **M. Christophe Gessner**, président de la commission des finances lit son rapport. La commission propose à l'unanimité d'accepter les conclusions du préavis.

La Municipalité ne demande pas la parole.

Le Président ouvre la discussion.

M. André Kudelski pense qu'il n'est pas suffisant de se fier à la liste des banques, il faut aussi être attentif au CDS qui montre à court terme la confiance que se font les banques entre elles. Les CDS sont une assurance que l'on prend dans le monde financier au cas où l'argent que l'on a prêté à un établissement fait défaut.

M. Christophe Gessner répond que la Commission a parcouru la liste des banques et émis un certain nombre de commentaires. Comme indiqué dans le rapport la bonité des débiteurs, doit rester la première préoccupation, lors d'un choix d'un placement.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le Conseil adopte les conclusions du préavis à l'unanimité, à savoir :

D'accorder à la Municipalité, pour la législature 2011-2016, dès l'adoption du présent préavis, une autorisation de placer les disponibilités de la trésorerie auprès des établissements bancaires et collectivités publiques suisses énumérées ci-après et dans les limites des placements proposés à savoir :

1. auprès des communes et associations de communes vaudoises, mais au maximum Fr. 2'000'000.- par commune ou association, après vérification de la bonne solvabilité de celles-ci ;
2. auprès de communes d'autres cantons, mais au maximum Fr. 1'000'000.- par commune, après vérification de la bonne solvabilité de celles-ci ;
3. auprès des établissements bancaires suivants ne faisant pas partie de la liste des valeurs reconnues pupillaires par le Conseil d'Etat à savoir :
 - des autres Banques Cantonales suisses
 - de Postfinance.
8. PREAVIS MUNICIPAL N° 1171/2011 CONCERNANT LA PUBLICATION DE L'OUVRAGE HISTORIQUE N° 4, INTITULE HISTOIRE DE LUTRY ET DES LUTRIENS 1799-1918

Au pupitre, **M. Félix Paschoud** président-rapporteur radical, lit le rapport de la commission. Celle-ci propose à l'unanimité d'adopter les conclusions du préavis.

La Municipalité ne demande pas la parole.

Le Président ouvre la discussion.

M. André Kudelski trouve dommage que l'on ne fasse pas une version reliée en cuir, qui résisterait plus longtemps.

M. Félix Paschoud souligne que le choix de la présentation fait qu'il s'intègre avec les trois premiers volumes.

Mme Juliette Goy a été surprise de voir le mot lutriens écrit avec i et non pas avec y.

M. Dominique Roulet s'étonne que le montant de la TVA figure dans le devis.

Réponses de **M. Jacques-André Conne** : concernant la TVA il précise que sur le devis figurent toutes les charges. Les recettes des livres sont portées au fond de réserve pour les

éditions futures. Il répond à M. Kudelski que l'on a voulu garder une présentation uniforme pour tous les volumes. Pour la première fois ce volume pourra être réédité. Il n'a pas de réponse exacte pour Mme Goy. Il a posé la question à MM. Guignard et Perret qui ont répondu que c'est une question de français.

M. Raymond Sudan demande le volume de ventes de ces livres.

M. Félix Paschoud répond que la commission n'a pas les chiffres, elle a estimé que le tirage prévu était assez modeste.

Mme Nicole Dentan-Grange veut savoir s'il y a encore des exemplaires disponibles des trois premiers tomes.

M. Jacques-André Conne répond affirmativement. Il précise qu'ils ne sont pas facilement rééditables.

La parole n'étant plus demandée, la discussion est close.

Le Conseil adopte les conclusions du préavis à l'unanimité, à savoir :

1. d'autoriser la Municipalité à publier l'ouvrage historique N° 4 intitulé « Histoire de Lutry et des lutriens, 1799-1918 » ;
2. d'accorder le crédit nécessaire à cette réalisation, soit le montant de CHF 226'000.- ;
3. d'admettre le mode de financement et d'amortissement proposé.

Le Président évoque que ce vote unanime des Conseillers est un gage de reconnaissance et de remerciements envers M Henri-Louis Guignard et M. Louis-Daniel Perret qui ont consacré bénévolement des années de travail au profit de l'histoire de Lutry.

L'Assemblée confirme ces propos par une vibrante et chaleureuse acclamation.

9. RAPPORT DE LA COMMISSION CHARGÉE D'ETUDIER LA PETITION CONTRE LE PROJET DE CONSTRUCTION D'UNE STATION-SERVICE AVEC SHOP AU QUARTIER DES MOULINS A LUTRY

M. Claude Weber président-rapporteur socialiste, prend place au pupitre et lit le rapport de la commission. La loi fixe à la Municipalité la compétence de délivrer, ou non, un permis de construire. C'est donc sur la base de l'article 82, 2^{ème} alinéa du règlement du Conseil que la commission devait étudier cette pétition et faire une proposition.

Après discussion, la commission propose de renvoyer à la Municipalité la pétition « Contre le projet de construction d'une station-service avec shop au quartier des Moulins » et lui demande de tenir informé le Conseil communal sur la suite des événements liés à cet objet.

La parole n'étant pas demandée, on procède à la votation. **Le renvoi de la pétition à la Municipalité est adopté à une évidente majorité (2 abstentions).**

Le Président signale que le bureau procédera, selon l'article 84 du règlement du Conseil, à écrire au premier signataire de la pétition, pour l'informer de la suite qui a été donnée à la pétition.

10. COMMUNICATIONS MUNICIPALES

N° 549/2011 *Réponse au vœu de M. Jean-François Borgeaud concernant le sentier de la Duboule*

N° 550/2011 *Compétences respectives du Conseil communal et de la Municipalité*

Le Président a élaboré un complément d'information qui figure en annexe du présent procès-verbal.

N° 551/2011 *Arrêté d'imposition 2012*

N° 552/2011 *Commissions nommées par la Municipalité législature 2011-2016*

N° 553/2011 *Création d'une nouvelle UAPE dans le Bourg*

M. Charles Monod communique une réponse concernant la motion de Mme Sylvie Moroszlay sur la mise en place d'une signalisation lumineuse au chemin de la Colline. Les comptages ont été faits, on a reçu les autorisations et un projet a été élaboré. Il suggère à Mme Moroszlay de transformer sa motion en vœu, ce qui permettrait de l'inclure dans le budget 2012. Mme Moroszlay transforme sa motion en **vœu**.

11. DISCUSSION SUR LES MOTIONS ET LES POSTULATS DEPOSES AU POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR

M. Loïc Béguin développe la motion demandant l'installation d'un rucher urbain au sein de la Commune de Lutry. En transmettant cette motion à la Municipalité, le Conseil participe activement à la sauvegarde d'un insecte essentiel à la vie sur terre. Une telle décision permettrait aussi de disposer d'un moyen didactique formidable.

Le Président ouvre la discussion.

Mme Nicole Dentan-Grange désire savoir si M. Béguin est apiculteur.

M. Loïc Béguin répond qu'il ne l'est pas, mais qu'il a un frère apiculteur.

M. Claude Manoli se demande s'il n'y a pas de ruches autour de Lutry.

M. Loïc Béguin souligne que le problème de la survie des abeilles est une catastrophe. Il est important que la Municipalité fasse un geste.

M. André Kudelski s'interroge sur le rôle de la Commune d'intervenir directement à ce sujet. La Municipalité pourrait peut-être encourager un apiculteur à le faire.

M. Jean-François Borgeaud veut savoir si la motion va dans le sens de faire construire une ruche sur un bâtiment de la Commune, ou si cela va plus loin et que toute personne pourrait installer une ruche chez soi.

Réponse de **M. Loïc Béguin** : si l'on suit les démarches des communes qui ont déjà pris une telle décision, les ruches appartiennent à la commune et les personnes intéressées peuvent s'en occuper.

M. Jacques-André Conne signale que la Municipalité estime qu'il n'est pas forcément dans ses attributions de traiter ce genre d'objet, ce n'est pas une tâche publique. Elle est ouverte à faciliter le travail d'un apiculteur qui serait disposé à installer une ruche dans la zone urbaine de Lutry. Il invite le motionnaire à transformer sa motion en vœu.

M. Félix Paschoud pense que c'est un sujet préoccupant, si les abeilles disparaissent, l'humanité n'aurait que cinq années à vivre. Il partage l'idée du motionnaire.

M. Jean-François Borgeaud dit qu'il faut voir cette motion comme un geste écologique en faveur de la nature.

M. Denis Aguet appuie cette motion. Il estime que la motion ne demande pas aux municipaux de se transformer en apiculteurs, mais de montrer une volonté de soutenir ces derniers.

M. Michel Monod considère que ce n'est pas nécessaire de faire une motion à ce sujet. Le motionnaire pourrait la transformer en vœu.

M. Loïc Béguin maintient sa motion. Il propose que la Municipalité achète des ruches et délègue un apiculteur pour les entretenir.

La discussion est close.

On procède à la votation. **Le renvoi de la motion à la Municipalité pour étude et rapport est accepté (61 voix pour).**

12. INTERPELLATIONS ET QUESTIONS

M. Philippe Mingard demande à la Municipalité si la Commune n'a pas les moyens pour nettoyer les ruelles du bourg après la Fête des vendanges. Il y a des taches et des odeurs qui subsistent durant plusieurs jours.

Mme Aude Savoy est surprise de cette intervention. La Municipalité a reçu des félicitations pour le travail accompli. Depuis l'année passée, deux jeunes ont été engagés pour enlever le verre.

M. Philippe Mingard précise qu'il s'agit des taches d'urine entre autres sur la route. Il est d'accord que pour le verre et autres déchets le travail a été fait rapidement.

M. Claude Weber remercie la Municipalité d'avoir posé des panneaux pour l'affichage. Il demande s'il est toléré que le domaine public soit utilisé pour l'affichage sauvage en période électorale.

Réponse de **M. Jacques-André Conne** : la Municipalité a décidé pour cette fois de permettre l'affichage sauvage sur le domaine public communal et d'interdire l'affichage public sur le domaine privé communal.

M. Axel Kuonen signale qu'au carrefour du Voisinand des affiches de l'UDC ont été sprayées en noir. L'UDC va porter plainte. Il demande s'il y aurait d'éventuels témoins.

M. Pierre Bonjour s'interroge sur l'intérêt de la Commune à voir passer à travers son territoire des véhicules à 60 km/h, alors que dans les autres communes de la région, la limite est fixée à 50 km/h dans les routes environnées de passablement d'habitations. S'étant renseigné, il a appris que le bruit des pneus devient dérangeant à partir de 50 km/h. Il serait intéressant d'étudier et de mesurer ceci. Il émet le **vœu** que la Municipalité s'interroge sur ce sujet.

Mme Alessandra Silauri signale que la prolifération de l'affichage sauvage a suscité une prise de position du Service des routes cantonales, qui a envoyé une lettre à tous les secrétaires généraux des partis politiques. On ne peut pas tolérer l'affichage sauvage partout.

M. Jacques-André Conne répond que la Municipalité a reçu ce courrier. Le Canton de Vaud laisse l'affichage libre sous réserve des dispositions des ordonnances sur la circulation routière.

M. Dominique Roulet précise qu'il existe un règlement sur l'affichage communal qui parle aussi des élections. Il constate que celui-ci est mis entre parenthèse pendant les élections, alors que cette période était précisée dans le règlement.

M. Philippe Sordet reçoit depuis quelque temps des courriers de deux citoyens habitant à la route de Sermotier qui se questionnent sur la vitesse du trafic. Quelles informations, la Municipalité a-t-elle donné, sur les mesures en cours d'application, aux habitants de cette route ?

Réponse de **Mme Aude Savoy** : plusieurs personnes ont été informées par la Municipalité et aussi par le président et l'administrateur des PPE concernées. Ils ont été informés de la décision du Conseil communal et de la mise à l'enquête concernant la construction du carrefour.

M. Patrick Sutter veut savoir combien de temps vont durer les travaux à l'angle de la route de Bossière et de la Croix et s'il est possible d'intervenir auprès de l'entreprise qui fait les travaux, afin d'améliorer la situation de la route pendant les travaux.

Mme Aude Savoy explique qu'il s'agit de travaux très importants, ce sont les SI qui interviennent majoritairement. Le service des travaux profite de ces fouilles pour remplacer quelques canalisations. La Municipalité rappellera à l'entreprise de laisser la route en bon état.

Mme Sylvie Moroszlay a constaté qu'il est très facile pour les jeunes d'acheter de l'alcool à la buvette de la plage.

M. Jacques-André Conne n'est pas au courant de ceci. Il attire l'attention sur le fait que les jeunes arrivent avec leurs propres boissons. La Municipalité en tant que propriétaire de la buvette peut interpellier le locataire à ce sujet.

Mme Rose-Marie Notz demande si des contrôles sont effectués.

Réponse de **M. Jacques-André Conne**. Le tenancier de la buvette a une licence qui lui permet de vendre de l'alcool. Ce n'est pas à la Commune de faire ce contrôle, mais la police peut être appelée à le faire.

Mme Rose-Marie Notz informe qu'il existe à ce sujet la loi sur les auberges et le débit de boissons. La police peut et doit faire ces contrôles.

M. Claude Manoli pense qu'il faut être prudent avec ces contrôles.

M. André Kudelski estime que faire attention à ce que les jeunes n'abusent pas de l'alcool est une noble cause. Il ne suffit pas que quelque chose soit contrôlé et illégal pour que cela ne se fasse pas. Si cela était le cas, il y a longtemps qu'un problème tel que celui de la vente de la drogue sur la place de Lausanne aurait été solutionné.

M. Pascal Métraux est confronté à cette problématique. Ce n'est pas facile pour les commerçants. Les jeunes demandent à d'autres jeunes plus âgés d'acheter l'alcool pour eux.

Mme Rose-Marie Notz est d'accord avec M. Métraux, mais il faut donner un signal fort, surtout qu'il y a une loi à ce sujet.

M. Raymond Sudan rejoint M. Métraux. Il faut contrôler et faire un avertissement aux jeunes. Mettre une amende aux commerçants n'a pas de sens.

L'ordre du jour étant épuisé, **le Président** lève la séance à 21h59.

La prochaine séance est fixée au samedi 3 décembre 2011 à 15h00

BUREAU DU CONSEIL COMMUNAL

Le Président

La Secrétaire

T. Buche

P. Brentini

Annexe : Complément d'information sur les compétences respectives du Conseil communal.